

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 16/02/2023	

## Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents :** M. ALAZARD Vincent, Maire,

MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline CHAUFFOUR Cathy, QUINTARD Noéllie, ROUX Joëlle,

**Absents/Procurations :** MIQUEL Christian a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à CHAUFFOUR Cathy, Guillaume GRAL a donné pouvoir à SALVAN Henri, MIJOLE Benoît a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

DURAND Honoré était excusé

**Secrétaire de séance :** PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### DELIBERATION n°4 : Dissimulation des réseaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement des Rue de l'Eglise, Rue du Rocher, Rue Barbacane et Rue du Pal - Tranche Ferme - Zone n°2 et Rue du Valat, Place Prat et Place du Toural – Tranche optionnelle – Zone n° 3, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau électrique.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise retenue pour le groupement de commande. Concernant le câblage des réseaux électriques et Eclairage public, il sera réalisé par l'entreprise EIFFAGE titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone. Il convient pour réaliser le réseau de l'éclairage public, propriétaire de la commune, qu'elle nous transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage de son réseau pour le temps de réalisation de ces travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électrique et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations demandées par le SIEDA sont :

- sur le réseau électrique et réseau Eclairage public est de 30% du montant total des travaux HT

- pour le réseau de télécommunication de 50% du montant du génie civil et de l'étude HT

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement. Toutefois, les montants de la délibération ne tiennent pas compte des coefficients d'actualisation du marché.

Compte tenu de ces éléments, le projet de mise en souterrain des réseaux sur la zone 2 et la zone 3 s'établira ainsi :

<b>Tranche Ferme - Zone n°2 : Rue de l'Eglise, Rue du Rocher, Rue Barbacane et Rue du Pal</b>	<b>Montant HT Des travaux</b>	<b>Montant à la charge de la commune</b>
<u>Réseaux électriques et Eclairage Public :</u>	<b>124 235.44 €</b>	
Câblage Electriques et Eclairage public	63 235.44 €	
Génie Civil Electriques et Eclairage public (estimatif)	61 000.00 €	
Part communale : 30%		<b>37 270.63 €</b>
<u>Réseaux de télécommunication</u>	<b>25 605.48 €</b>	
Etude Télécommunication	605.48 €	
Génie civil Télécommunication (estimatif)	25 000.00 €	
Part communale : 50%		<b>12 802.73 €</b>
<b>Soit total Participation communale Zone n° 2</b>		<b>50 073.36 €</b>

<b>Tranche optionnelle - Zone n°3 : Rue du Valat, Place Prat et Place du Toural</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant à la charge de la commune</b>
<u>Réseaux électriques et Eclairage Public :</u>	<b>109 074.39 €</b>	
Câblage Electriques et Eclairage public	43 074.39 €	
Génie Civil Electriques et Eclairage public (estimatif)	66 000.00 €	
Part communale : 30%		<b>32 722.32 €</b>
<u>Réseaux de télécommunication</u>	<b>28 616.51 €</b>	
Etude Télécommunication	616.51 €	
Génie civil Télécommunication (estimatif)	28 000.00 €	
Part communale : 50%		<b>14 308.26 €</b>
<b>Soit total Participation communale Zone n° 3</b>		<b>47 030.58 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **S'engage** à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- **Délègue** temporairement le réseau Eclairage public au SIEDA
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- **Autorise** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant, à solliciter tout autre financement qui baisserait le reste à la charge de la commune.
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiolé  
Vincent ALAZARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 3106 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur un